Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260423-1402634_LAMAL-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

## Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 17/04/2026

**Membres présents :** BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

**Absents excusés** : 0
**Absents ayant donné pouvoir : 0**
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 15
Présents : 15
Votants : 14

Secrétaire de séance : Pascale CORBEL

**1402634**

### Objet : 3.3 – Loyer Maison des Assistantes Maternelles

Madame le Maire expose au Conseil la situation de l'association « Lamall' aux Oursons » occupant la Maison des Assistantes Maternelles.

Le bail professionnel d'une durée de six années a été signé le 02 juillet 2024. La location est alors consentie pour un loyer annuel de neuf mille euros (9000.00€), payable mensuellement pour un montant de sept cent cinquante (750.00€). L'association comptait alors 3 assistantes maternelles.

La Présidente de l'association lors du rendez-vous du samedi 18 avril 2026 alerte la commune du départ d'une professionnelle et des difficultés de l'association pour la remplacer. L'association fait part des difficultés à supporter les charges locatives et sollicite un rabais de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- DECIDE d'octroyer une baisse du loyer mensuel d'un montant de cent euros
- LIMITE cette réduction de loyer à la condition de l'arrivée d'une troisième assistante maternelle dans l'association
- FIXE un terme à cette aide exceptionnelle au 30 octobre 2026, soit une durée de six mois
- ACTE qu'une nouvelle étude de la situation sera effectuée à la fin de cette période, soit début novembre 2026.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 23 avril 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.